


RECUEIL DES LOIS
DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Année 2025

Promulgué le : 25 juin 2025

Version publiée dans le Journal officiel de la République
slovaque

Le contenu du document est juridiquement contraignant.

156

L O I

du 3 juin 2025

**modifiant la loi n° 64/2019 relative à la mise à disposition sur le marché
d'armes à feu et de munitions à usage civil, telle que modifiée**

Le Conseil national de la République slovaque a adopté la loi suivante:

Article premier

La loi n° 64/2019 relative à la mise à disposition sur le marché d'armes à feu et de munitions à usage civil, telle que modifiée par la loi n° 376/2019 et la loi n° 268/2022, est modifiée comme suit:

1. À l'article 7, paragraphe 2, point g), le sous-point 3 est supprimé.
Les points 4 à 6 actuels sont désignés comme points 3 à 5.
2. À l'article 7, paragraphe 2, les points n) et o) suivants sont ajoutés:
«(n) marquer le canon de l'arme à feu ou le barillet d'un revolver de manière lisible, indélébile et unique avec le calibre de l'arme à feu ; si l'arme à feu a des canons de calibres différents ou si le revolver a des barillet de calibres différents, marquer chaque canon de l'arme à feu ou chaque barillet du revolver avec son calibre,
o) marquer l'arme à feu avec les indications visées aux points g) et n) d'une profondeur de marquage d'au moins 0,0762 mm.».
3. À l'article 8, paragraphe 3, les mots «à o)» sont insérés après «m)».
4. Les mots suivants sont ajoutés à la fin de l'article 12, paragraphe 16, point b): «et (n)».
5. Le texte actuel de l'article 19 devient celui du paragraphe 1, qui est complété par un nouveau paragraphe 2, rédigé comme suit:

«2. Les dispositions de cette loi, qui entrent en vigueur le 22 juillet 2025, ont été adoptées conformément à un acte juridiquement contraignant de l'Union européenne dans le domaine des réglementations techniques.^{22)».}
6. Après l'article 21 ter, l'article suivant 21 quater est inséré, qui, y compris le titre, se lit comme suit:

«Article 21 quater

Disposition transitoire pour les modifications en vigueur à compter du 22 juillet 2025

Une arme à feu mise sur le marché et marquée conformément à la présente loi telle que modifiée jusqu'au 21 juillet 2025 est considérée comme une arme à feu marquée conformément à l'article 7, paragraphe 2, alinéas g), n) et o), tel que modifié à compter du 22 juillet 2025 et peut également être mise à disposition sur le marché à compter du 22 juillet 2025.

7. À l'annexe 1, partie A, point 5, sous-points 5.1, 5.2 et 5.4, et à l'annexe 5, point 8, sous-point 8.2, au premier point du sous-alinéa a), les mots «et n)» sont insérés après «g)».
8. À l'annexe 11, point 1, les termes «directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes» sont remplacés par les termes «directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes».

9. À l'annexe 11, le point 4 suivant est ajouté:

- « 4. Directive d'exécution (UE) 2024/325 de la Commission du 19 janvier 2024 modifiant la directive d'exécution (UE) 2019/68 en ce qui concerne la profondeur minimale des marquages apposés sur les armes à feu et leurs parties essentielles (JO L, 2024/325, 22. 1. 2024)».

Article II

La présente loi entre en vigueur le 22 juillet 2025.

Peter Pellegrini m.p.

Richard Raši m.p. Robert

Fico m.p.

L'éditeur du Recueil des lois de la République slovaque, administrateur du contenu et opérateur du portail juridique et d'information Slov-Lex disponible sur www.slov-lex.sk je

Le ministère de la justice de la République slovaque, Račianska 71, 813 11 Bratislava,
téléphone: +421 2 888 91 864, +421 2 888 91 865, E-mail: helpdesk@slov-lex.sk.